



**PDH - Proposition d'attribution de subventions au titre de l'accession sociale à la propriété - Territoire sud**

**Rapport n° CP/2016/280**

**Service gestionnaire :**  
L5 - Habitat

**Résumé :**

Le présent rapport propose l'attribution de subventions départementales suite à la demande de particuliers au titre de l'accession sociale à la propriété dans le cadre du dispositif du prêt social de location-accession (PSLA) pour 2 opérations réalisées par la Société Pierres et Territoires de France à Marlenheim et par Habitat de l'Ill à Obernai.

Lors de sa réunion du 26 mars 2012, le Conseil Général a décidé de maintenir un dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété reposant sur le PSLA (Prêt Social de Location-Accession).

S'agissant du PSLA, une subvention de 3 000 euros (pour un ménage de 1 à 3 personnes) et de 4 000 euros pour les autres ménages peut être accordée au locataire-accédant lorsque celui-ci fait valoir son droit d'option.

Dans ce cadre j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer les subventions suivantes :

**1. Programme de 13 PSLA à MARLENHEIM :**

La Société Pierres et Territoires de France, dans le cadre de la réalisation d'un programme PSLA de 13 logements, rue de la Hofstatt à MARLENHEIM, a obtenu des agréments définitifs pour deux logements ayant bénéficié de contrat de location-accession

A ce titre, j'ai l'honneur de soumettre à la Commission Permanente la proposition de subvention concernant deux ménages ayant bénéficié du dispositif PSLA:

- un ménage est composé de 4 personnes. La subvention susceptible d'être octroyée est donc de 4 000 € dans le cadre du dispositif d'accession à la propriété.
- un ménage est composé de 2 personnes. La subvention susceptible d'être octroyée est donc de 3 000 € dans le cadre du dispositif d'accession à la propriété.

**2. Programme de 10 PSLA à OBERNAI :**

La Société Habitat de l'Ill, dans le cadre de la réalisation d'un programme PSLA de 10 logements, rue des Erables à OBERNAI, a obtenu l'agrément définitif pour dix logements ayant bénéficié de contrat de location-accession.

A ce titre, j'ai l'honneur de soumettre à la Commission Permanente la proposition de subvention concernant un ménage composé de 2 personnes ayant bénéficié du dispositif PSLA. La subvention susceptible d'être octroyée est donc de 3 000 € dans le cadre du dispositif d'accession à la propriété.

La commission du territoire d'action sud a donné un avis favorable pour la proposition d'attribution de subventions d'un montant total de 10 000 € aux accédants à la propriété indiqués dans l'annexe jointe au rapport.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP ( <i>non engagé</i> )	Montant proposé
REHAPARPRI 2015-2-D	R 2016 Amélioration de l'habitat parc privé	6 900 000 €	4 246 060,85	10 000 €

Les crédits de paiement mobilisés en 2016 concernent l'intégralité de la subvention.

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 10 000 € aux accédants à la propriété figurant dans le tableau ci-annexé dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession (PSLA).*

*Elle approuve par ailleurs les termes des conventions particulières d'attribution de subvention jointes en annexes au rapport, et autorise son président à signer ces conventions.*

Strasbourg, le 25/05/16

Le Président,



Frédéric BIERRY